



AVIGNON
Ville d'exception

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

EPLEFPA Durance et Pays de Sorgues, 3592 route de Marseille, BP 1208, 84911
AVIGNON cedex 9
Représenté par le Directeur Eric VARNIER.

D'une part,

Et

La Ville d'Avignon
domiciliée à l'Hôtel de Ville - 84045 Avignon CEDEX 9
représentée par Madame Le Maire, Cécile HELLE dûment habilitée à cet effet en
vertu de la délibération n°2 en date du 4 juillet 2020
et plus spécialement habilitée à signer ladite convention en vertu de la délibération
en date du 26 avril 2025,

D'autre part,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 421-7 ;
Vu la circulaire n°2001-053 du 28 mars 2001 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPLEFPA Durance et Pays de Sorgues du
24 avril 2025 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Avignon en date du 26 avril 2025 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif

La présente convention a pour objectif de renouveler les termes du partenariat entre l'EPLEFPA Durance et Pays de Sorgues et la ville d'Avignon établi par convention le 20 mai 2021, expirant le 20 mai 2025, dans le cadre du projet « Légumes solidaires » et d'actions pouvant être associés à ce projet.

Ce partenariat prendra les formes suivantes :

- des interventions de la ville et ses partenaires associatifs dans le cadre de cultures maraichères réalisées sur les espaces agricoles de l'EPLEFPA Durance et Pays de Sorgues
- des interventions de la ville et de ses partenaires associatifs dans le cadre d'ateliers pédagogiques
- des interventions des bénévoles de la Réserve Citoyenne de la ville d'Avignon sur les plantations maraichères et lors d'ateliers à l'EPLEFPA Durance et Pays de Sorgues
- des travaux réalisés par les étudiants et enseignants de l'EPLEFPA Durance et Pays de Sorgues pour le compte de la ville en matière agricole, dans l'enceinte du lycée ou de la ville d'Avignon (exemple : la pépinière municipale)

Article 2

Les frais afférents au partenariat entre la ville et le EPLEFPA Durance et Pays de Sorgues dans le cadre des « Légumes solidaires » sont pris en charge par la Ville d'Avignon pour l'achat de graines, plants, semences, terreau, amendements, matériels, nécessaires à la réalisation du projet « Légumes solidaires ».

Article 3

A l'occasion de toute intervention dans l'enceinte de l'EPLEFPA Durance et Pays de Sorgues (bâtiment ou extérieur) les intervenants de la ville d'Avignon, les bénévoles de la Réserve citoyenne et les partenaires associatifs de la ville d'Avignon s'engagent à respecter le règlement intérieur de cette dernière qui lui aura été communiqué au préalable.

Article 4

Les déplacements des intervenant extérieurs au lycée (ville, bénévoles, associations) se limiteront, sauf exception, aux espaces extérieurs de l'exploitation agricole de l'EPLEFPA Durance et Pays de Sorgues.

Article 5

Date d'entrée de la présente convention : 21 mai 2025.

Durée: 1 an renouvelable 3 fois.

Fait à Avignon, le

Pour la Ville d'Avignon,

Pour l'EPLEFPA,

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20250426-lmc1X030001d538-DE
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025